

LES ÉQUIPES DE SOINS SPÉCIALISÉES

1° Missions

Coordonner et sécuriser les prises en charge dans une logique « parcours »

- Contribuer à structurer l'offre de 2nd recours sur le territoire pour faciliter la collaboration entre acteurs du 1^{er}, 2^e et 3^e recours, et offrir un point de contact aux médecins traitants
- Proposer une organisation permettant de donner un avis spécialisé ponctuel sur demande des médecins traitants du territoire dans des délais réduits sous la forme de téléexpertise, téléconsultation ou de consultation en présentiel

Améliorer l'égal accès aux soins de spécialités en termes géographique et financier

- Contribuer au déploiement des consultations avancées pour les soins de leur spécialité notamment dans les ZIP

2° Critères conditionnels à la création

- **Périmètre géographique** : l'ESS doit couvrir un périmètre continu géographique, a minima, départemental (avec une cible régionale possible), non déjà couvert par une ESS de la même spécialité, sur lequel sont présents au moins 10 médecins de la spécialité concernée
- **Seuil minimal d'adhérents à l'ESS** : l'ESS doit réunir au moins 10% des professionnels de la spécialité concernée du territoire qu'elle couvre [exceptions possibles en raison de circonstances exceptionnelles] - objectif à terme : 50 % des spécialistes de la spécialité
- **Périmètre médical** : l'ESS traite des problématiques liées à une spécialité médicale et non à une pathologie
- **Articulation avec les structures existantes** : l'ESS collabore avec les CPTS, les autres ESS et les DAC de son territoire
- **Intégration des professionnels hospitaliers** : l'ESS collabore avec les professionnels hospitaliers et formaliser ses liens avec les établissements de santé

3° Financement

- **Amorçage** : 80 000 € à la réception de la lettre d'intention et signature d'un contrat ARS/CPAM/ESS
- **Dotations annuelles** : entre 50 000 € et 100 000 € en fonction de la taille de l'ESS